



Secteur de la culture
Division du patrimoine

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

H. E. Mr Omar Mesa González
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de l'Uruguay en
France
Délégué Permanent de la
République orientale de l'Uruguay
auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO

Réf. : CLT/HER/WHC/PSM/15/AB/194 4 mai 2015

Objet : **Evaluation de la proposition d'inscription de Paysage culturel industriel de Fray Bentos (Uruguay) pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

Monsieur l'Ambassadeur,

Veillez trouver ci-joint l'évaluation faite par l'Organisation consultative concernant la proposition d'inscription de **Paysage culturel industriel de Fray Bentos** que vos autorités ont soumis pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. J'apprécierais si vous pouviez transmettre cette évaluation aux experts et autorités concernées.

Je souhaite attirer votre attention sur la possibilité de transmettre une notification d'erreurs factuelles en utilisant l'Annexe 12 (une version électronique de cette annexe est disponible à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/nominations/>), conformément au paragraphe 150 du texte d'*Orientations*.

« Les lettres des Etats parties concernés, transmises en utilisant le formulaire approprié disponible à l'annexe 12, décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu identifier dans l'évaluation de leur proposition d'inscription faite par les Organisations consultatives, doivent être reçues par le Centre du patrimoine mondial pas plus tard que quatorze jours avant l'ouverture de la session du Comité avec copie aux Organisations consultatives concernées. Les lettres seront rendues disponibles comme annexe aux documents du point correspondant de l'ordre du jour, et ce pas plus tard que le premier jour de la session du Comité. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pourront ajouter leurs commentaires aux lettres dans la section correspondante du formulaire, avant que celles-ci ne soient rendues disponibles.» (paragraphe 150 des *Orientations*).

J'attire votre attention sur la possibilité d'utiliser également cette occasion pour identifier toute erreur factuelle potentielle que vous auriez relevée dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, afin qu'elle puisse être corrigée avant son adoption. Veuillez noter que seules les notifications transmises en utilisant le formulaire de l'Annexe 12 du texte d'*Orientations* seront rendues disponibles comme annexe aux documents du point correspondant de l'ordre du jour. La date limite de la réception des notifications d'erreurs factuelles par le Centre du patrimoine mondial pour la session de cette année est fixée au 15 juin 2015, avant 17h00 GMT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.



Kishore Rao
Directeur
Centre du patrimoine mondial

cc: Commission Nationale d'Uruguay pour l'UNESCO
ICOMOS / IUCN